



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-07-18-R-0568

commune(s) : Albigny sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

n° provisoire 11080

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 642-3 du code du patrimoine demeurant applicable en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0356 du 11 mai 2015 concernant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et plus précisément, les objectifs de cette révision, les modalités de l'ouverture de la concertation préalable et la désignation des membres de la commission locale de l'AVAP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 7 septembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA, anciennement CRPS) qui s'est tenue le 23 novembre 2017 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP le 23 mai 2018 ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° EI8000110/69 du 28 mai 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet d'AVAP concernant le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas s'agissant de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale, le 12 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône sur le territoire de ces communes, en vue de la création de l'AVAP pour une durée de 33 jours consécutifs, à partir du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du PADD du PLU,
- un règlement comprenant des prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions,
- l'avis favorable de la CRPA en date du 23 novembre 2017,
- l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du 7 septembre 2016 indiquant qu'à la lecture du dossier et compte tenu des éléments fournis, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet d'AVAP à une évaluation environnementale.

Article 2 - Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole saisira monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour accord sur le projet d'AVAP.

Après accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le projet d'AVAP, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis de la commission locale de l'AVAP, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 3 - Monsieur Alain Avitabile, consultant en urbanisme et aménagement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon le 23 mai 2018.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à :

- la Mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la Mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les Communes d'Albigny sur Saône, de Neuville sur Saône et à la Métropole de Lyon, de 8h30 à 16h00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) et consigner

éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole: www.grandlyon.com

Un ordinateur sera mis à disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, ainsi qu'à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),

- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6,

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/865>,

- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr,

- soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Article 6 - Monsieur le commissaire-enquêteur, visé à l'article 3 ci-dessus, tiendra 4 permanences pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- la Mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;

- la Mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15h00 à 17h00 et le jeudi 27 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16h00 à 18h00.

Article 7 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'hôtel de la Métropole et des Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Ces affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le Président de la Métropole dans lequel figureront ses conclusions motivées et son avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à :

- la Mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,

- la Mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945,

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique et sur le site internet : www.grandlyon.com,

- la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3°;

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 10 - Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Neuville sur Saône,
- à monsieur le Maire d'Albigny sur Saône,
- à monsieur le monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Article 12 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 18 juillet 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Michel Le Faou

Affiché le : 18 juillet 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juillet 2018.